

PORTANT TARIFICATION DES ACTIONS DE FORMATION DE BIBLIAUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifications de BibliAuvergne comme suit :

Action de formation	Tarifs avec prise en charge financière par un tiers	Tarifs sans prise en charge financière
Préparation aux concours à distance – Plateforme Callisto Hors subvention	660 €/inscrit 200 €/inscrit pour un 2ème concours d'une autre catégorie la même année	400 €/inscrit 200 €/inscrit pour un 2ème concours d'une autre catégorie la même année
Titre d'auxiliaire de bibliothèque	1300 €/inscrit	1000 €/inscrit
Conférence – hors subvention	20 €/heure/inscrit	10 €/heure/inscrit
Stage FC – hors subvention	110 €/journée /inscrit 55 €/demi-journée /inscrit Etudiant UCA et UC2A : gratuit	55 €/journée /inscrit

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

